



Règlement d'intervention

Action Collective de Proximité

**Projets d'investissement des entreprises de l'artisanat,
du commerce et des services de l'Albret**

Avec le soutien financier et technique de :



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

SOMMAIRE

1) Présentation de l'opération

- a) Objectifs
- b) Durée de l'opération
- c) Territoire éligible
- d) Les entreprises et dépenses éligibles
- e) Aides publiques

2) Modalités de réalisation de l'opération

- a) Elaboration de l'Audit de croissance ou Bilan-conseil
- b) Elaboration du dossier de demande de subvention
- c) Décision du Comité de Pilotage
- d) Elaboration et suivi des demandes de paiement
- e) Animation

3) Annexes

- a) Carte d'Albret Communauté
- b) Les entreprises et les dépenses éligibles / non éligibles
- c) Modèle de convention « Audit / Bilan-conseil »
- d) Modèle de convention « Investissements »

1) Présentation de l'opération

a) Objectifs

L'Action Collective de Proximité est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider techniquement et financièrement de Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

A travers cette opération, Albret Communauté souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre aux entreprises de proximité de se moderniser et d'améliorer les services rendus à la population locale.
- Accompagner les commerces de proximité pour le maintien d'une offre commerciale attractive sur l'ensemble du territoire afin limiter les temps de trajet dans un objectif écologique et de qualité de vie ;
- Améliorer l'attractivité des activités commerciales dans les centralités ;
- Favoriser le maintien des services pour garantir la qualité de l'accueil ;
- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant notamment de réaliser les mises aux normes et les modernisations indispensables pour trouver un repreneur.

L'opération comporte deux volets :

- Le diagnostic de l'entreprise, dénommé « **Audit croissance** » et ou « **bilan-conseil numérique** ».
- L'« **Aide directe aux entreprises** » qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement.

b) Durée de l'opération

L'Action Collective de Proximité s'achèvera le 31 décembre 2024 date fixée par la Région Nouvelle-Aquitaine (date de programmation des dossiers).

c) Territoire éligible

Toutes les communes d'Albret Communauté sont éligibles, soit 33 communes. Au regard de la stratégie du territoire, qui se fonde sur la volonté des acteurs locaux de maintenir l'unité territoriale et de renforcer les liens entre villes et campagne, Albret Communauté souhaite assurer un traitement équilibré des entreprises à l'échelle territoriale. Toutefois, le diagnostic a mis en avant des besoins différenciés auxquels cette opération va s'attacher à répondre. Un traitement particulier sera opéré selon la localisation des entreprises, leur appartenance à certains secteurs d'activité et la nature des projets qu'elles portent.

✓ **ANNEXE 1 : Carte d'Albret Communauté**

d) Les entreprises et dépenses éligibles

✓ **ANNEXE 2 : Les entreprises et les dépenses éligibles / non éligibles (page 10-13)**

e) Aides publiques

✓ **Volet « Audits de croissance - Bilans-Conseils »**

		Région		Albret Communauté		Entreprises	
Fiche 1 - Audits croissance / dossiers							
Nombre : 100	96 000€	38 400€	40%	28 800€	30%	28 800€	30%
Fiche 1' – Bilans conseil Numérique / dossiers							
Nombre : 50	60 000€	24 000€	40%	18 000€	30%	18 000€	30%
TOTAL	156 000€	62 400€	40%	46 800€	30%	46 800€	30%

- Plan de financement global :

Sur la base d'environ 100 audits et 50 bilans-conseils, ils sont facturés par le prestataire à Albret Communauté. Les prestations seront rémunérées, sur présentation de factures, à condition que l'audit de croissance ou le bilan-conseil soit présenté en Comité de Pilotage.

- **Pour une entreprise**

Action Collective de Proximité	TTC	Région		Albret Communauté		Entreprises	
Audits et /ou Bilans	750€	300€	40%	225€	30%	225€	30%
Audits et /ou Bilans + Dossiers d'aide	990€	396€	40%	297€	30%	297€	30%

Les entreprises verseront leur participation à Albret Communauté au moment du dépôt du dossier.

✓ **Volet « Aide directe aux entreprises »**

L'objectif d'Albret Communauté est d'inscrire l'Action Collective de Proximité dans une démarche résolument de transition.

Pour cela, il s'agira de convaincre les acteurs économiques et en l'occurrence l'artisanat et le commerce de rentrer dans une démarche vertueuse de développement qui passera par :

- la mise en œuvre de nouvelles pratiques commerciales et artisanales notamment par l'usage du numérique ;

- la recherche d'économies. En effet, la dimension développement de l'activité prévaut quasi systématiquement dans les projets soutenus au titre des démarches collectives. Il s'agira dans ce cadre d'intégrer une nouvelle orientation « j'investis pour faire des économies ». A noter que cette dernière ne doit pas être exclusive au projet de progression de l'activité.

- l'amélioration du « service » qu'il soit en matière de commerce ou d'artisanat. La formation sera au cœur de la démarche. Initiation au E-commerce pour les commerçants ; passage à une reconnaissance RGE pour les artisans, anticipation de la transmission avant une cessation d'activité, relocalisation d'une entreprise en ZAE pour préserver le patrimoine, pour l'artisanat de production et le BTP, exclusion du commerce de détail pour ce dernier type de dépenses....

Critères géographiques

Les critères géographiques des entreprises éligibles à l'Action Collective de Proximité sont les suivants :

- 1- Être situées sur le territoire d'Albret Communauté et y pérenniser son activité.
- 2- Prioriser certains espaces du territoire pour accompagner la densité urbaine. Pour cela, il conviendra de s'appuyer sur l'armature urbaine du territoire définie par le Scot d'Albret Communauté. Il a été déterminé 9 pôles de centralités et relais : Nérac, Lavardac, Barbaste, Vianne, Buzet-sur-Baïse, Mézin, Sos, Lamontjoie et Francescas (périmètre définis dans l'ORT).

Ainsi, il est proposé d'accompagner les entreprises selon la répartition suivante :

70% des entreprises aidées seront situées sur les pôles de centralités et relais, et 80% des dossiers seront situés dans les périmètres ORT.

30% des entreprises aidées seront sur les communes rurales.

Répartition spatiale		Thématiques	Filières	TOTAL	Taux de base : 25 %	Taux bonifié : 30 %	REGION		ALBRET COMMUNAUTE		ENTREPRISES	
Soutien à l'attractivité des Pôles de centralité (9 communes)	Taux 70% Nbr de dossiers : 56	Transmission / reprise et/ou relocalisation	Cafés- Restaurants Artisanat de production Bâtiment	480 000€	240 000€	240 000€	72 000€	15%	72 000€	15%	336 000€	70%
		Revitalisation des centres bourgs	Commerce & Artisanat alimentaire	1 200 000€	600 000€	600 000€	180 000€	15%	180 000€	15%	840 000€	70%
Sous-total				1 680 000€	840 000€	840 000€	252 000€	15%	252 000€	15%	1 176 000€	70%
Maintien des services pour garantir la qualité de l'accueil (24 communes)	Taux 30% Nbr de dossiers : 24	Renforcer l'ancrage local des entreprises	Tous secteurs d'activités	720 000€	360 000€	360 000€	108 000€	15%	108 000€	15%	504 000€	70%
Sous-total				720 000€	360 000€	360 000€	108 000€	15%	108 000€	15%	504 000€	70%
TOTAL				2 400 000€	1 200 000€	1 200 000€	360 000€	15%	360 000€	15%	1 680 000€	70%

Intensité de l'aide :

25% du montant HT d'investissement

+ 5% si dépenses d'économies d'énergies et/ou digitalisation, **soit 30% applicable sur la globalité du projet.**Plan de financement global :

80 entreprises accompagnées

Plafond des dépenses éligibles : **75 000 € HT**Plancher des dépenses éligibles : **3 000 € HT**

Plancher des dépenses éligibles pour les actions liées au numérique : 2 000 € HT

Enveloppe globale : 2 400 000 € HT de travaux

Aides directes 720 000 €

		Région		Albret Communauté		Entreprises	
Aides directes							
80 x 30 000 €HT	2 400 000€	360 000€	15%	360 000€	15%	1 680 000€	70%

- Pour une entreprise

Aides à l'investissement	Montants	Taux	Montant de la subvention	Reste à charge pour l'entreprise
Dépense plancher	5 000€	25%	1 250€	3 750€
Dépense plafond	30 000€	25%	7 500€	22 500€
Avec bonification numérique ou transition énergétique				
Dépense plancher numérique	2 000€	30%	600€	1 400€
Dépense plancher	5 000€	30%	1 500€	3 500€
Dépense plafond	30 000€	30%	9 000€	21 000€

La date prise en compte pour l'éligibilité des dépenses d'investissements est celle **du Comité de Pilotage (mail aux entreprises autorisées à démarrer les travaux)**. Les entreprises ne pourront donc effectuer des dépenses qu'après l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage. Si le COPIL émet un avis négatif, l'entreprise ne pourra pas bénéficier de la subvention.

Les travaux et dépenses seront réalisés et les factures acquittées, au plus tard un an après la signature de la convention attributive. Chaque bénéficiaire d'une subvention d'Albret Communauté devra s'engager à maintenir son activité au moins 5 ans sur le territoire de la communauté de communes. Si pour quelque raison que ce soit, elle devait être amenée à quitter le territoire, elle devra rembourser la subvention reçue, même si cette dernière est régionale, et que l'entreprise ne quitte pas la Nouvelle-Aquitaine.

Conditions de bonification – travaux éligibles

- Transition énergétique

- Réalisation d'un audit énergétique pour atteindre les objectifs du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Relamping de l'éclairage LED
- Isolation des locaux (murs, toitures, planchers, double vitrage) avec utilisation de matériaux biosourcés : paille, laine de mouton, plume de canard, fibre de bois, laine de chanvre...
- Investissement dans un système de climatisation performant (étiquette énergie, conforme fiche TEPOS)
- Remplacement du système d'eau chaude/chauffage/électricité par des énergies renouvelables (pompe à chaleur, photovoltaïque, ...)
- Recours à des prestations externes de conseil énergétique si elles donnent lieu à des investissements
- Investissement dans du matériel de production plus performant énergétiquement
- Isolation des meubles de vente réfrigérés et / ou des chambres froides
- Isolation des rampants, plafonds, murs (intérieurs/extérieurs)
- Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique (léger/fourgonnette)
-

- Digitalisation

- Recours à des prestations externes de conseil numérique (prestations payantes), notamment le diagnostic de maturité numérique des CCI et CMA
- Prestations de mise en place et/ou d'entretien, rénovation d'un site internet « vitrine » local ou intégration dans un système de click & collect, de drive, de consignes connectées à l'échelle d'une centralité ou d'une commune
- Internet nominatif avec possibilité de commande (e-commerce)
- Achat de logiciel de gestion client, ou abonnement à des solutions de paiement en ligne, à des solutions de livraisons, à des solutions de prise de rendez-vous et cartographie interactive
- Mise en place d'un système de fidélité digital ou intégration dans un système de fidélisation digital à l'échelle d'une centralité ou d'une commune ou au niveau intercommunal
- Adhésion à une plateforme nationale ou locale de e-commerce payante
- Solution automatisée d'envoi d'e-mailings et sms
- Intégration dans une application de villes ou d'un groupement commercial à l'échelle intercommunale
-

2) Modalités de réalisation de l'opération

a) Elaboration de l'Audit de croissance ou Bilan-conseil

▪ **Prise de contact**

Le service, dont le poste de chargé de mission est soutenu financièrement par la Région Nouvelle-Aquitaine, prendra contact avec les entreprises qu'il aura identifiées ayant une problématique à laquelle l'ACP est susceptible de répondre. Le service traitera les demandes des entreprises liées au dispositif et les mettra en lien avec le prestataire en charge des audits et bilan-conseils.

Le prestataire s'attachera à vérifier préalablement à l'engagement du bilan-conseil ou de l'audit :

- la motivation du chef d'entreprise d'investir pour se moderniser ou se mettre aux normes, pour développer et/ou diversifier son activité ou pour préparer sa transmission.
- le caractère éligible de l'entreprise candidate et son projet d'investissement au regard des règles d'éligibilité (précisées en annexe).

▪ **Elaboration de l'audit de croissance ou bilan-conseil**

L'audit / bilan est au préalable réalisé dans l'entreprise. Ce diagnostic est obligatoire et constitue le préalable à l'attribution d'une aide financière. Personnalisé, il aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confronté l'entreprise. Il permet de vérifier l'adéquation du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise, de ses capacités financières et de ses perspectives de développement. Cette vision évaluative et prospective vise à guider au mieux le dirigeant dans son projet.

Ayant pris connaissance de l'audit / bilan, le dirigeant se positionnera (ou non) sur une demande de subvention, avec l'appui du prestataire. Une visite sur site est, à minima, réalisée dans chaque entreprise candidate.

✓ **ANNEXE 2 : Modèle de convention « Audit / Bilan-conseil »**

b) Elaboration du dossier de demande de subvention

Sur la base de l'audit / bilan-conseil, les entreprises ayant un projet d'investissement peuvent solliciter une subvention publique pour en soutenir le financement. Cette demande est formalisée par la constitution d'un dossier de demande individuelle de subvention d'investissement, élaboré par le prestataire.

✓ **ANNEXE 3 : Modèle de convention « Investissements »**

c) Décision du Comité de Pilotage

L'opération se déroule sous l'égide d'un Comité de Pilotage. Celui-ci réunit la Région Nouvelle-Aquitaine et Albret Communauté et les chambres consulaires. Il prend

~~connaissance et émet un avis sur les~~ audits/bilans-conseils, sélectionne les projets d'investissement éligibles à l'aide financière directe et contrôle la bonne réalisation de l'opération.

Le Comité de Pilotage se réunit lorsqu'environ 5 dossiers d'investissement sont prêts à être instruits et environ à 2 mois d'intervalle sous réserve d'avoir suffisamment de dossiers à examiner.

Le Comité de Pilotage de lancement de l'opération consiste à adopter le présent règlement intérieur qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération.

Le Comité de Pilotage de clôture vise à faire le bilan de l'opération et à en valider l'évaluation quantitative et qualitative finale.

▪ **En amont du Comité de Pilotage**

Pour chaque entreprise, le prestataire remet à Albret Communauté :

- Un courrier de demande de subvention de l'entreprise et un RIB ;
- L'audit / bilan-conseil finalisé ;
- La convention « audit / bilan-conseil » liant Albret Communauté, l'entreprise et le prestataire ;
- Le paiement de la participation de l'entreprise au coût de l'audit et/ou bilan-conseil, soit 225€ TTC, soit 297€TTC avec dossier d'aide inclus, à l'ordre du Trésor Public et à réception du titre exécutoire ;
- Le dossier d'investissement.

Le Comité de Pilotage est convoqué sur initiative d'Albret Communauté, **un mois avant la date retenue.**

Les dossiers afférents (audit / bilan-conseil, fiche de synthèse et dossier d'investissement) seront envoyés au Conseil Régional dans la limite de 15 jours précédant le Comité de Pilotage.

▪ **Lors du Comité de Pilotage**

Chaque audit / bilan-conseil est présenté et soutenu par le prestataire devant les membres du Comité de Pilotage. L'audit / bilan-conseil permet au Comité de Pilotage de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche par une demande de subvention.

En second lieu, le Comité de Pilotage se prononce, sur la base du dossier de demande de subvention, sur l'éligibilité des dépenses, l'attribution de la subvention et éventuellement leur répartition entre cofinanceurs.

Cet examen en deux temps permet aux membres du Comité de Pilotage d'apprécier pleinement l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise.

Les dossiers sont étudiés par le comité de pilotage, dans la limite des crédits disponibles, selon la sélection proposée par le comité en charge du choix des dossiers.

- a. Le plan de développement est construit à partir de devis de moins de trois mois.
- b. Toute facture antérieure à la date du comité de pilotage ne pourra pas être prise en compte.

En fin de séance, le chargé de mission ACP présente l'état d'avancement des dossiers en cours, de manière à assurer un suivi régulier des dossiers et des enveloppes financières.

▪ **A l'issue du Comité de Pilotage**

Le procès-verbal de la réunion est transmis pour avis aux partenaires avant sa diffusion officielle auprès des entreprises.

L'audit / bilan-conseil et le dossier d'investissement sont remis au chef d'entreprise lors d'un entretien de restitution réalisé par le prestataire.

Albret Communauté informe, par mail, les entreprises de l'avis du Comité de pilotage, du montant de la subvention et de la nature des dépenses éligibles prises en compte.

La décision du comité de pilotage permet à l'entreprise de démarrer son plan de développement (travaux, investissements, formations etc.) sans préjuger de l'attribution définitive de subvention, qui sera entérinée :

- Pour la Région : par la Commission Permanente et notification au chef d'entreprise par la Région Nouvelle-Aquitaine, avec envoi de l'arrêté attributif de subvention.
- Pour Albret Communauté : par une décision du Président de l'EPCI avec l'envoi d'une convention attributive.

d) Elaboration et suivi des demandes de paiement

Après avis favorable du Comité de Pilotage de l'octroi de la subvention, et à l'issue des travaux ou investissements, le chargé de mission ACP accompagne l'entreprise dans ses demandes de paiement. Il assure le suivi des demandes et fait, le cas échéant, le lien entre Albret Communauté, le Conseil Régional et les entreprises. Le versement de la subvention à l'entreprise est effectué après réalisation complète des travaux.

- Le bénéficiaire s'engage à démarrer, au plus tard le plan de développement (Investissements immatériels + Investissements matériels) inscrit dans le bilan-conseil, dans un délai de 3 MOIS à compter de la signature de la convention attributive de financement du plan de développement.
- Le bénéficiaire s'engage à finaliser son projet de développement **au plus tard 1 AN** à compter de la signature de la convention attributive, à défaut la subvention ne sera pas versée.

Le dossier de demande de paiement de la subvention comprend :

- Un certificat d'achèvement des travaux daté et signé : attestation mentionnant que l'entreprise a réalisé l'ensemble des investissements initialement prévus et présentés devant le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité,
- Un état récapitulatif des dépenses réalisées
- L'ensemble des factures du projet,
- Une fiche d'évaluation synthétique du projet (difficultés rencontrées, retombées, ...) comprenant des photos des travaux (avant/après) ou de la réalisation.

En fin d'opération, le prestataire propose un modèle type de bilan, dont le contenu fera l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage, et qui servira de support au bilan final présenté.

Le bilan proposé comprendra les éléments suivants : impact et répartition territoriale, analyse technique et financière des entreprises accompagnées, type d'investissements réalisés, conséquences sur l'emploi et la formation, ...

e) Animation

Albret Communauté est le maître d'ouvrage de l'opération. Il coordonne l'ensemble des travaux et en assure le contrôle technique et financier. Il assure l'animation générale de l'opération et l'organisation pratique des Comités de Pilotage.

Une plaquette d'information est éditée par Albret Communauté afin de communiquer sur l'Action Collective de Proximité. Le prestataire des audits et bilan-conseils s'engage à le diffuser auprès des entreprises. Il sera également accessible au siège de l'intercommunalité.

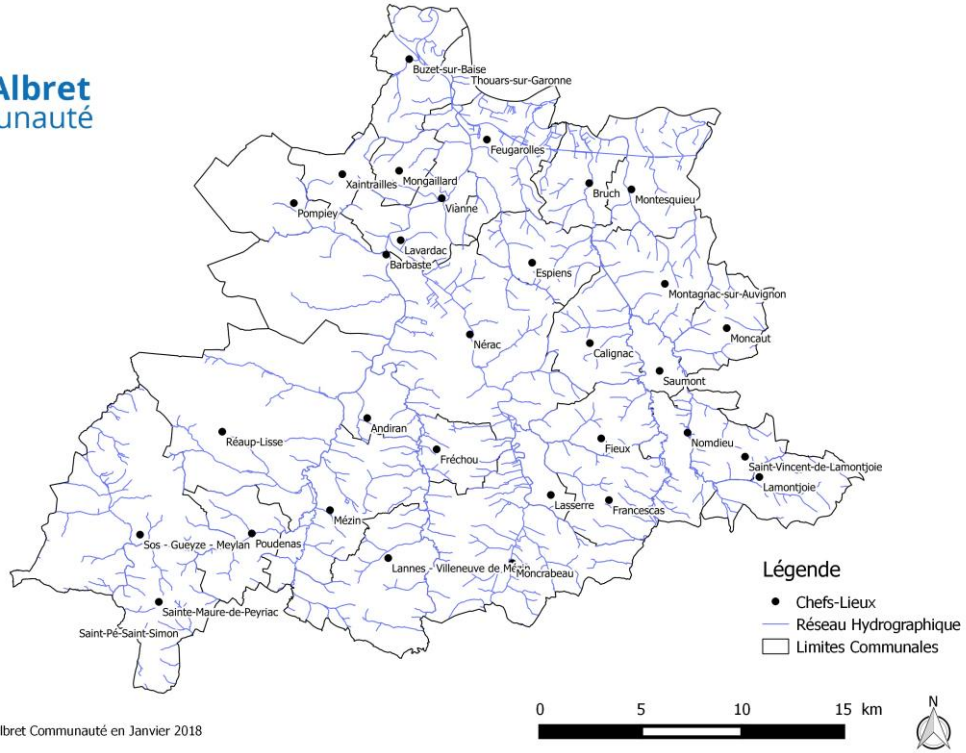
Des réunions publiques sur le lancement de l'Action Collective de Proximité seront aussi organisées à l'engagement de l'opération.

f) Communication

Les partenaires et bénéficiaires devront mentionner la participation financière de la Région et d'Albret Communauté à la réalisation de l'opération sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide.

Annexes

a) Carte d'Albret Communauté



Carte réalisée par Albret Communauté en Janvier 2018
Source : IGN, 2017

b) Les entreprises et les dépenses éligibles / non éligibles

Albret Communauté participe financièrement à l'opération. Ses intentions sont de « favoriser la revitalisation des centres bourgs ». Albret Communauté calque son intervention notamment sur celle du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

Entreprises éligibles	REGION	ALBRET COMMUNAUTE
Immatriculation	Inscrite au registre du Commerce et des Sociétés soit au répertoire des métiers depuis au moins 1 an (bilan d'1 année d'exercice)	Inscrite au registre du Commerce et des Sociétés soit au répertoire des métiers depuis au moins 1 an (bilan d'1 année d'exercice)
Reprise d'une entreprise individuelle	OUI si l'entreprise existe depuis au moins 1 an (hors liquidation et règlement judiciaire)	OUI si l'entreprise existe depuis au moins 1 an (hors liquidation et règlement judiciaire)
Chiffre d'affaire annuel	Inférieur à 1 million d'€	Inférieur à 1 millions d'€
Effectif	Moins de 10 ETP (Equivalent temps plein)	Moins de 10 ETP (Equivalent temps plein)
Statut SCI	NON	OUI : à la libre appréciation du Comité de pilotage (les investissements liés à l'accessibilité, à la sécurisation des locaux sont privilégiés)
Clients des entreprises (ex cas de sous-traitance)	Clientèle de particuliers, sous-traitant du BTP et de l'artisanat	Clientèle de particuliers, sous-traitant du BTP et de l'artisanat
Activités éligibles	Les CHR quand la clientèle est locale (ouverture au moins 10 mois, 5 jours par semaine, accessibilité des prix) BTP Artisanat Commerce alimentaire Restauration rapide dans le cadre d'une diversification (conforme code NAF éligible) Entreprise de proximité pour le maintien des services dans les 24 communes rurales Exception sur les supérettes de proximité	Toutes activités sauf celles inéligibles Dérogatoire sur les concessions situées en milieu rural

Activités exclues	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise paramédicale (pharmacie...) • Profession libérale • Agence immobilière • Entreprise de transport (ambulance, taxi...) • Prestations de services aux entreprises en profession libérale • Commerce d'objets anciens (brocantes, antiquités, ...) • Dépôt vente et loueurs d'objets d'occasion... • Activités saisonnières (liées au tourisme) • Restauration rapide, • Commerce de gros et négoce • Commerce de détail (alim : >400m2/ non alim : > 600m2) • Entreprises non sédentaires* 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise paramédicale (pharmacie...) • Profession libérale, • Agence immobilière • Entreprise de transport (ambulance...) • Prestations de services aux entreprises en profession libérale • Commerce d'objets anciens • Dépôt vente et loueurs d'objets d'occasions ... • Activités saisonnières (liées au tourisme) • Restauration rapide, • Commerce de gros et négoce • Commerce de détail (alim: >400m2/ non alim : > 600m2).
Acquisition de terrains, de locaux	NON	NON
Construction de locaux	NON	NON
Extension de locaux	NON	OUI
Rénovation des vitrines	OUI	OUI
Rénovation des façades (peinture, enseigne...)	OUI	OUI
Rénovation, mise aux normes (dont économie d'énergie), sécurisation des entreprises	OUI sauf travaux d'isolation, travaux touchant à la structure du bâtiment	OUI
Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, imprimante 3D, vestiaire numérique)	OUI	OUI
Les achats des matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale de l'entreprise	NON	OUI
Accessibilité des locaux (aux personnes handicapées, personnes à mobilité réduite)	OUI	OUI

Mise en conformité, modernisation de l'outil de production (Outillage, mobilier) ** Les investissements de contraintes (ex : application des normes sanitaires, environnementales, mise en sécurité des machines, ergonomie des postes de travail...)	OUI (Pour l'outillage et le mobilier spécifique à l'activité, la valeur unitaire > 500 €HT)	OUI (Pour l'outillage et le mobilier spécifique à l'activité, la valeur unitaire > 500 €HT)
Équipements de véhicules de tournées	OUI	OUI
Achat de véhicules de tournées	NON	OUI à condition que les tournées soient destinées à la population locale
Matériel d'occasion ***	OUI (si prix < au neuf/pas fait l'objet de subvention au cours des 5 dernières années/ respecte les normes de sécurité)	OUI (si prix < au neuf/pas fait l'objet de subvention au cours des 5 dernières années/ respecte les normes de sécurité)
Logiciels de production (CAO DAO, FAO), logiciel de caisse, logiciel ERP/CRM ...)	OUI	OUI
Logiciel bureautique et de gestion	NON	OUI
Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces (digital store et web to store, site internet, application mobile)	OUI	OUI
Les investissements immatériels : études, conseils, frais de R&D, frais de certification, frais d'AMO, organisation numérique, support de communication...	OUI	OUI
Etude (opportunité, faisabilité...)	NON	NON

Participation à un salon	NON	NON
Formation des salariés	NON	NON
Recrutement d'un salarié	NON	NON

* Pour les entreprises non sédentaires : sont éligibles les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements et aménagements hors acquisition du véhicule) ;

**La modernisation de l'outil de production ; sont considérés comme tels :

- les investissements de contrainte ;
- les investissements de capacité (investissements qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert) ;
- les investissements de productivité (investissements qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité) à l'exclusion de l'équipement en matériel informatique, logiciels de gestion et de bureautique, des consommables, des acquisitions par crédit-bail, leasing ou location financière ainsi que des acquisitions de véhicule ;

***Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- ✓ Prix inférieur au matériel neuf,
- ✓ Matériel de moins de 5 ans (si pas déjà amorti comptablement),
- ✓ Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 5 dernières années,
- ✓ Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.



ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

ALBRET COMMUNAUTE

Convention « Audit / bilan conseil »

La présente convention est établie :

ENTRE :

- Albret Communauté, représentée par son Président,
- L'Inter-consulaire, représentée par son Président,

ET :

- L'entreprise, représentée par
- Adresse :
- N° SIRET / SIREN :

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention vient préciser les modalités et le fonctionnement de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté, lors de la phase d'audit / bilan-conseil. Elle indique les engagements réciproques pris par les trois signataires.

Article 2 : Contexte

Dans le cadre de l'Action Collective de Proximité, Albret Communauté a choisi l'Interconsulaire pour assurer la réalisation des audits / bilans-conseils dans les entreprises candidates et éligibles à l'opération.

Article 3 : Cadre de référence

L'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté s'inscrit dans le cadre de sa contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et du Règlement intérieur de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté validé le 16/11/2022.

Article 4 : Procédure

L'Interconsulaire s'attache au préalable à vérifier le caractère éligible de l'entreprise candidate et de son projet.

L'Interconsulaire réalise l'audit / bilan-conseil dans l'entreprise candidate, en lien avec le chef d'entreprise. L'audit / bilan-conseil aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise afin de présenter à son dirigeant une vision évaluative et prospective de cette dernière. Le bilan-conseil doit véritablement être adapté à l'entreprise afin de guider au mieux le dirigeant dans son projet.

Ayant pris connaissance de l'audit / bilan-conseil, le dirigeant se positionnera (ou non) sur une demande de subvention, avec l'appui de l'Interconsulaire. Une visite sur site est, à minima, réalisée au sein de l'entreprise candidate.

Au moins un mois avant la date prévue pour la réunion du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité, l'Action Collective de Proximité remet à Albret Communauté un dossier complet, comprenant :

1. la fiche de synthèse de l'audit / bilan-conseil
2. la présente convention dûment remplie et signée par le(s) gérant(s) de l'entreprise
3. le paiement de participation de l'entreprise au coût de l'audit et/ou bilan-conseil, soit 225€ TTC, soit 297€ TTC avec dossier d'aides inclus, à l'ordre du Trésor Public et à réception du titre exécutoire.

Action Collective de Proximité	€TTC	Région		Albret Communauté		Entreprises	
		€	%	€	%	€	%
<input type="checkbox"/> Audit croissance et/ou Bilan	750€	300€	40%	225€	30%	225€	30%
<input type="checkbox"/> Audit et/ou Bilan + Dossier d'aide	990€	396€	40%	297€	30%	297€	30%

4. le dossier d'investissement de l'entreprise

L'Interconsulaire s'engage à présenter et soutenir les dossiers de l'entreprise devant le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité.

Dans un délai de deux semaines après le Comité de Pilotage, Albret Communauté informe l'entreprise de l'octroi ou non de la subvention, du montant de celle-ci et de la nature des dépenses éligibles prises en compte.

L'Interconsulaire s'engage à suivre les dossiers jusqu'au versement de la subvention. Elle proposera notamment au chef d'entreprise un entretien de restitution lors duquel elle lui remettra l'audit / bilan-conseil ainsi que le dossier d'investissement.

Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature.

L'entreprise déclare être en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à Nérac, le
En trois exemplaires originaux,

Pour Albret Communauté

Pour l'Interconsulaire

Pour l'Entreprise,

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

ALBRET COMMUNAUTE

Convention « Investissement »

La présente convention est établie :

ENTRE :

- Albret Communauté, représentée par son Président,

ET :

- L'entreprisereprésentée
par.....
- Adresse :
.....
.....
- N° SIRET / SIREN :
.....

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention vient préciser les modalités et le fonctionnement de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté, lors de la phase d'Investissement. Elle indique les engagements réciproques pris par les deux signataires.

Article 2 : Cadre de référence

L'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté s'inscrit dans le cadre de sa contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, et du Règlement intérieur de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté validé le 16/11/2022.

Article 3 : Attribution de l'aide

Lors du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité qui s'est réuni le, le dossier de demande de subvention de l'entreprise a été retenu. Le plan de financement du projet d'investissement est le suivant :

Dépenses (HT)	En euros	Recettes	En euros	%
		Albret Communauté		
		Total financement public		
		Entreprise		
Coût total				
Plafond des dépenses éligibles		Total		

Article 4 : Réalisation des travaux et dépenses programmés

Seules les dépenses retenues par le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité et présentées dans le plan de financement ci-dessus seront subventionnées. Les montants et la nature des travaux et dépenses subventionnés devront rester les mêmes.

Les travaux et dépenses seront réalisés (et les factures acquittées) au plus tard le

Article 5 : Présentation des pièces justificatives

Une fois les travaux et dépenses achevés et les factures acquittées, l'entreprise produira, si besoin avec l'aide de l'Interconsulaire une demande de versement de la subvention. Pour ce faire, elle remettra à Albret Communauté les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées, daté et signé par le chef d'entreprise et le comptable,
- la copie de l'ensemble des factures,
- un certificat d'achèvement des travaux daté et signé (attestation mentionnant que l'entreprise a réalisé l'ensemble des investissements initialement prévus et présentés devant le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité).

Article 6 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention d'Albret Communauté pour les investissements ne sera exigible qu'à la remise par l'entreprise, à Albret Communauté de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 et après contrôle de la bonne réalisation des travaux (cf. Art.8).

Dans le cas où le montant total des dépenses facturées et acquittées est supérieur au montant retenu par le Comité de Pilotage, le montant pris en compte est celui présenté au Comité de Pilotage (le montant de l'aide est en ce sens plafonné).

Dans le cas où le montant total des dépenses facturées et acquittées est inférieur à celui retenu par le Comité de Pilotage, la subvention est alors recalculée sur la base du montant effectivement payé.

Article 7 : Obligations de communication

L'entreprise bénéficiaire de l'Action Collective de Proximité s'engage à communiquer sur la présente opération en mettant en évidence le soutien financier d'Albret Communauté et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

De plus, l'entreprise autorise Albret Communauté à communiquer (notamment par voie de presse) sur son dossier de demande de subvention. La communauté de communes s'engage quant à elle, à n'utiliser que les éléments relevant de la subvention (montant de la subvention, type d'investissement réalisé, ...).

Article 8 : Contrôle de la bonne réalisation des travaux

Un premier contrôle (sur pièces) de la réalisation des dépenses sera effectué par Albret Communauté lors de la présentation des factures acquittées.

Un deuxième contrôle, sur site, permettant d'attester de la bonne réalisation des travaux (au regard de la situation initiale) et du respect des conditions de l'Action Collective de Proximité sera effectué par Albret Communauté ou par les organismes partenaires.

En cas d'irrégularité constatée lors du contrôle, la subvention ne sera pas versée au bénéficiaire.

AR Prefecture

047-200068948-20221116-DE_108_2022-DE
Reçu le 21/11/2022

Article 9 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature.

Article 10 : Résiliation

Albret Communauté et l'entreprise cosignataire s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention sans un préavis de 1 mois, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'entreprise déclare être en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à Nérac, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Albret Communauté,
Le Président,

Pour l'Entreprise,
Le Gérant,

Alain LORENZELLI